



Prangins, le 8 juillet 1980

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 32/80

Concerne: renouvellement de notre arrêté d'imposition pour les années
1981-1982

Municipal responsable: M. Marcel NARBEL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous vous souvenez que nous avons récemment dû corriger notre arrêté d'imposition pour l'année 1980, suite à la suppression de l'arrêt de progression. A cette occasion-là, nous avons établi le préavis No 27/80, qui fournissait tous renseignements utiles quant à la décision à prendre.

Les chiffres dont nous disposions à cette époque-là étaient partiels et, par prudence, nous avons voulu attendre l'état sommaire 1979 pour être sûrs que la décision prise pour 1980 puisse être reportée sur la prochaine période fiscale 1981-1982. C'est maintenant chose faite. Vous avez pu vous rendre compte par les comptes de l'exercice 1979, notamment les commentaires qui ont été faits au sujet des impôts, que la situation est tout à fait saine dans ce domaine-là, ce qui nous permet de vous proposer, aujourd'hui, de renouveler notre arrêté d'imposition pour 1981-1982 sur les mêmes bases que celui de 1980, autrement-dit, sans changement.

Vous avez pris connaissance, au cours de ces derniers mois, des importants investissements qui nous attendent. Ils vont sans doute provoquer, à court et moyen terme, une aggravation de la dette de notre Commune, puisque pour la plupart d'entre-eux, il sera nécessaire d'avoir recours à des emprunts pour le financement. Nous ne pensons toutefois pas que la charge d'intérêts, qui va bien sur monter progressivement, grève trop les exercices 1981 et 1982. D'autre part, nous savons que nos rentrées fiscales suivront une progression appréciable, provoquée tant par l'augmentation du nombre de contribuables, que par l'amélioration probable des résultats au niveau des personnes morales, ce qui nous permet de surseoir à une modification quelconque des conditions de notre arrêté d'imposition, pour le moment.

Cela étant, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal No 32/80 concernant le renouvellement
de notre arrêté d'imposition pour les années 1981-1982
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

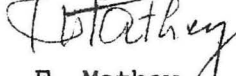
d é c i d e

1/ de renouveler l'arrêté d'imposition 1981-1982 aux mêmes conditions que celui de 1980.

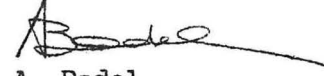
Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 7 juillet 1980, pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic


F. Mathey

Le secrétaire


A. Badel